



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3966 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion des bals organisés dans les salons du Moulin Brûlé par INFO-Séniors

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 2 septembre 2025 par Madame [REDACTED] Directrice Générale de l'Office Municipal de la Culture, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des bals organisés dans les salons du Moulin Brûlé par INFO-Séniors,

ARRÊTE

Article 1 –

Madame [REDACTED] Directrice Générale de l'Office Municipal de la Culture, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans les salons du Moulin Brûlé sis 47 avenue Foch à Maisons-Alfort, les dimanches 5 octobre 2025, 18 janvier, 15 mars et 29 mai 2026 de 14 heures à 18 heures, à l'occasion des bals organisés par INFO-Séniors.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED] Directrice Générale de l'Office Municipal de la Culture qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 septembre 2025



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 16/09/2025